

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 11 JANVIER 2021

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue, le 11 janvier 2021 à 20 heures, à huis clos par visioconférence; étaient présents : Mme Sandrine Reix, M. Alain Fortier, M. Jean Lachance, Mme Élisabeth Leclerc, M. Jean Lapointe et M. Alain Létourneau, tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Chantal Daigle, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé hebdomadairement jusqu'au 15 janvier 2021 par le décret 1-2021 du 6 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 interdit tout rassemblement dans la région sociosanitaire de la Capitale-Nationale ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux du 2 octobre 2020 ordonne que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membre ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil autorise que la présente séance soit tenue à huis clos par une visioconférence et que l'enregistrement vocal soit diffusé par la suite sur le site internet de la municipalité. Les élus doivent se nommer lorsqu'ils veulent prendre la parole afin de faciliter l'écoute.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2020**
 - 2.2. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2020 (20H00)**
 - 2.3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2020 (20H20)**
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. REGISTRE DES DONS OU AVANTAGES REÇUS**
 - 5.2. DÉCLARATION PÉCUNIAIRE DES ÉLUS**
 - 5.3. RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2021**
 - 5.4. COTISATION ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC 2021**
 - 5.5. FRAIS D'ALLOCATION POUR L'UTILISATION D'UN VÉHICULE À MOTEUR POUR L'ANNÉE 2021**
 - 5.6. SUBVENTION FONDATION DE L'HÔPITAL SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. SALAIRE DES POMPIERS VOLONTAIRES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS POUR L'ANNÉE 2021**
 - 6.2. COTISATION ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC 2021**
 - 6.3. PROGRAMMATION DES RADIOS PORTATIVES**
 - 6.4. INSTALLATION D'UN SECTIONNEUR ÉLECTRIQUE**
- 7. TRANSPORT ROUTIER**
 - 7.1. TAXE D'ACCISE 2019-2023, PROGRAMMATION RÉVISÉE (AJOUT DU REMPLACEMENT DU TROTTOIR À L'OUEST DU MANOIR ET RECHARGEMENT DE LA ROUTE DU MITAN)**
 - 7.2. CONSTAT D'INFRACTION DES TRAVAUX DANS LA DESCENTE DU CHEMIN LAFLEUR**
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 9. URBANISME**
 - 9.1. DEROGATION MINEURE - 40, ROUTE DU MITAN**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1. REMBOURSEMENT PARTIEL DE CERTAINS COURS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS POUR LES JEUNES DE LA MUNICIPALITÉ**
- 11. CORRESPONDANCE**
- 12. VARIA**
 - 12.1. ADHÉSION À LA ZIP**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

- 2021-01-001**
- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Fortier et résolu que l'ordre du jour soit adopté et demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).
 - 2. ACCEPTATION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1. Acceptation du procès-verbal du 7 décembre 2020**

2021-01-002

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 7 décembre 2020 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).
 - 2.2. Acceptation du procès-verbal du 14 décembre 2020 de 20h00**

2021-01-003

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 de 20h00 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).
 - 2.3. Acceptation du procès-verbal du 14 décembre 2020 de 20h20**

2021-01-004

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 de 20h20 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).
 - 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
 - 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

2021-01-005

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 285 387.63\$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques et les virements pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. REGISTRE DES DONS ET AVANTAGES REÇUS

En vertu des dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale informe que le registre public de tous les conseillers et du maire ne contiennent aucune mention.

5.2. DÉCLARATION PÉCUNIAIRE DES ÉLUS

Conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (articles 357 et 358), la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les conseillers et du maire sont déposés.

5.3. RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2021

2021-01-006

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-376

DÉTERMINANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS, LE TAUX DES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DES SERVICES AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus aux municipalités par le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* prévoit, depuis le 19 avril 2018, que toute adoption réglementaire doit être précédée d'un avis de motion et d'un dépôt de projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le budget en préparation par le conseil municipal prévoit présentement des dépenses et des revenus au montant de 1 644 625 \$ et qu'il y a lieu d'imposer différentes taxes aux fins de payer une partie des dépenses décrétées par ce budget;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de ce règlement a dûment été donné à l'assemblée ordinaire du 7 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a dûment été déposé le 7 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu d'adopter le règlement # 2021-376 *pour déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, la tarification des services et les modalités de paiement pour l'année 2021* soit adopté ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1 TAUX DE TAXES, COÛT DES SERVICES

Que les taux de taxes et le coût des services pour l'exercice financier 2021 soient établis selon les données contenues à l'annexe «A» du présent règlement.

Article 2 TAUX D'INTÉRÊT

Qu'un taux d'intérêt de 6 % par année, calculé quotidiennement, soit appliqué pour tout compte en souffrance à la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans pour l'année fiscale 2021.

Article 3 PAIEMENT PAR VERSEMENT (S) :

Que les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Les autres versements deviennent exigibles le 7 juin 2021 et le 4 octobre 2021.

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ANNEXE « A »

TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

1- TAUX DE TAXE CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Une taxe de **0,3899 \$** du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2021, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, ventilée comme suit :

Foncière de base	0,2485 \$ du 100 \$ d'évaluation
Service de police	0,0842 \$ du 100 \$ d'évaluation
Communauté métropolitaine de Québec	0,0041 \$ du 100 \$ d'évaluation
Quote-part de la MRC I.O.	0,0531 \$ du 100 \$ d'évaluation

2- TAUX DE TAXE CATÉGORIE DES NON RÉSIDENTIELS ET INDUSTRIELS

Une taxe de **0,29 \$** du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2021, sur tout immeuble non résidentiel ou industriel, ou tout immeuble résidentiel dont l'exploitant doit être titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

3- TAXE SPÉCIALE ÉGOUTS

Une taxe de **0,0049 \$** du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2021, sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité pour le paiement de 15% du service de dette annuel de l'emprunt relié aux travaux d'égouts et d'assainissement des eaux usées, autorisés par les règlements 2004-229, 2005-231 & 2005-246 ;

Une taxe de **0,0028 \$** du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2021, sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité pour le paiement de 15% des frais d'opération du réseau d'égouts municipal.

4- TAXE SPÉCIALE RÉSEAU CÂBLÉ

Une taxe de **0,0125 \$** du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2021, sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relié aux travaux d'enfouissement des réseaux câblés de distribution, autorisés par les règlements 2005-242 et 2005-247 modifiés par le règlement 2006-253.

COMPENSATIONS

POUR LES SERVICES DE COLLECTE DES DÉCHETS ET DE COLLECTE SÉLECTIVE

Un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 :

a) Usagers ordinaires :

La compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non compris dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article, est de **127 \$**

b) Usagers spéciaux :

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles ou agricoles, la compensation prévue au présent article s'applique :

1. Hôtel, motel, auberge ou maison de chambre : **571 \$**
2. a) Restaurant, café, cabane à sucre, salle de réception, salle de spectacle ou établissement similaire opéré sur une base annuelle : **571 \$**
b) Restaurant, café, cabane à sucre, salle de réception, salle de spectacle ou établissement similaire opéré sur une base saisonnière : **381 \$**
3. Magasin général, épicerie, dépanneur, boucherie ou tout autre établissement du même genre : **571 \$**
4. Garage, station-service, lave-auto : **571 \$**
5. Quincaillerie : **571 \$**
6. Compagnie de téléphone : **571 \$**
7. Boutique d'artisanat : **381 \$**
8. Exploitation agricole avec bâtiments autres que la ou les résidences : **381 \$**
9. Gîte touristique et familial : **381 \$**
10. Établissement commercial ou professionnel non énuméré ci-dessus : **381 \$**

POUR LES ROULOTTES

Un tarif annuel de **250 \$**, par roulotte, est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021, pour tout propriétaire foncier où sont installées les roulottes situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, selon les modalités du règlement en vigueur.

TAXES DE SECTEUR

SPÉCIALE ÉGOUTS

Un tarif annuel de **346 \$/l'unité** (tel que défini par les règlements 2004-229 article 4,2 et 2005-231 article 6,2) est imposé et prélevé à chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts municipal (côté est du manoir Mauvide-Genest) pour le paiement de 85% du service de dette des travaux autorisés par les règlements 2004-229, 2005-231 et 2005-246 et selon les dispositions desdits règlements.

Un tarif annuel de **338 \$/l'unité** (tel que défini par les règlements 2017-349 article 6) est imposé et prélevé à chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le prolongement du réseau d'égouts municipal (côté ouest du manoir Mauvide-Genest) pour le paiement du service de dette des travaux autorisés par les règlements 2017-349 et selon les dispositions desdits règlements.

Un tarif annuel de **199 \$/l'unité** (tel que défini par le règlement 2004-229 article 4,2 et 2005-231 article 6,2) est imposé et prélevé à chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts municipal pour le paiement de 85% des frais d'opération des réseaux d'égouts municipaux.

VIDANGE FOSSES SEPTIQUES, SECTEUR EST

Un tarif de base de **150 \$** équivalant à une vidange sélective d'une fosse jusqu'à 3,9 m.c. ou à une vidange complète d'une fosse de 3.4 m.c., est imposé et prélevé aux propriétaires d'un immeuble imposable du **secteur est** de la municipalité, tel que défini au règlement 2008-279 (et ses amendements), régissant la vidange des fosses septiques.

DÉNEIGEMENT CHEMIN DES ROSES

Un tarif de **300 \$/unité** est imposé et prélevé pour le déneigement de la partie municipalisée du chemin des Roses, hiver 2020-2021, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable, riverain au chemin des Roses, selon le nombre d'unités attribuées en vertu du tableau ci-après;

DÉNEIGEMENT CÔTE LAFLEUR

Un tarif de **313\$/unité** est imposé et prélevé pour le déneigement de la Côte Lafleur, hiver 2020-2021, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable, riverain à la Côte Lafleur, selon le nombre d'unités attribuées, en vertu du tableau ci-après;

DÉNEIGEMENT CHEMIN LAFLEUR

Un tarif de **212 \$/unité** est imposé et prélevé pour le déneigement du chemin Lafleur, hiver 2020-2021, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable, riverain au chemin Lafleur, selon le nombre d'unités attribuées, en vertu du tableau ci-après;

DÉNEIGEMENT ROUTE DU MITAN

Un tarif de **200 \$/unité** est imposé et prélevé pour le déneigement de la route du Mitan, hiver 2020-2021, depuis l'intersection du chemin Royal sur une longueur d'environ 200 mètres, selon le nombre d'unités attribuées en vertu du tableau ci-après, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable, riverain à cette portion de la route du Mitan.

DÉNEIGEMENT RUE DE L'ÉGLISE

Un tarif de **68 \$/unité** est imposé et prélevé pour le déneigement de la rue de l'Église, hiver 2020-2021, depuis l'intersection du chemin Royal et sur toute la longueur asphaltée de la rue, selon le nombre d'unités attribuées en vertu du tableau ci-après, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable, riverain à cette portion de la rue de l'Église.

TABLEAU DES UNITÉS : DÉNEIGEMENT CÔTE LAFLEUR, CHEMIN LAFLEUR, ROUTE DU MITAN, CHEMIN DES ROSES, RUE DE L'ÉGLISE

<u>Catégorie d'immeubles</u>	<u>Nombre d'unités</u>
Résidence unifamiliale (déchets résidence)	1 unité
Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (déchets résidence)	1 unité / logement
Exploitation agricole et Gîte (déchets catégorie 8 & 9)	3 unités
Entrepôt et Maison de tourisme (déchets catégorie 10)	3 unités
Immeubles institutionnels	4.5 unités
Hôtel, motel, auberge ou maison de chambre (déchets catégorie 1)	4.5 unités

CLÉS CONTENEUR À DÉCHETS

Un tarif annuel de **15 \$/propriétaire** est imposé pour l'utilisation du conteneur à déchets au 5186, chemin Royal.

LICENCE POUR LES CHIENS

Un tarif annuel de **10 \$/chiens** est imposé pour l'administration du registre obligatoire. Pour les demandes de remplacement de médaille, des frais de 5 \$ sont exigés le cas échéant.

FRAIS DE GARDE D'UN ANIMAL ERRANT

Les frais de garde des animaux errants sont établis à cinquante dollars (50 \$) par jour si la garde est dans sa municipalité sinon, le coût réel payé par la municipalité sera facturé au gardien de l'animal.

Toute fraction de journée sera comptée comme une journée entière.

FRAIS D'UN CHENIL

Le tarif à payer pour l'obtention d'un permis de chenil est de deux cents dollars (200 \$) par année.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5.4. COTISATION ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUEBEC 2021

2021-01-007

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser le paiement de la cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 495 \$, excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5.5. FRAIS D'ALLOCATION POUR L'UTILISATION D'UN VÉHICULE À MOTEUR POUR L'ANNÉE 2021

2021-01-008

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu que les frais d'allocation pour l'utilisation d'un véhicule à moteur sont de 0.59\$/km pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5.6. SUBVENTION FONDATION DE L'HÔPITAL SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ

2021-01-009

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et il est résolu de donner un montant de 50.00 \$ à cet organisme qui fournit des services quotidiens à des résidents et à des usagers.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. SALAIRE DES POMPIERS VOLONTAIRES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS POUR L'ANNÉE 2021

2021-01-010

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé M. Jean Lapointe et résolu d'augmenter de 1 % le salaire des pompiers volontaires et des premiers répondants pour l'année 2021, additionné de l'indice des prix à la consommation équivalant à 0.3% ; le salaire pour la formation correspond au salaire minimum en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

6.2. COTISATION ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC 2021

2021-01-011

Il est proposé M. Alain Fortier, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu de renouveler le paiement de la cotisation à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec au coût total de 275,40 \$, excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2021-01-012

6.3. PROGRAMMATION DES RADIOS PORTATIVES

Il est proposé Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'autoriser une programmation des radios portatives au coût de 800.00 \$, excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2021-01-013

6.4. INSTALLATION D'UN SECTIONNEUR ÉLECTRIQUE

Il est proposé M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu d'autoriser l'installation d'un sectionneur électrique à la caserne au coût de 400.00 \$, excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

7. TRANSPORT ROUTIER

2021-01-014

7.1. TAXE D'ACCISE 2019-2023, PROGRAMMATION RÉVISÉE (AJOUT DU REMPLACEMENT DU TROTTOIR À L'OUEST DU MANOIR ET DU RECHARGEMENT DE LA ROUTE DU MITAN)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu ce qui suit :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

7.2. CONSTAT D'INFRACTION DES TRAVAUX DANS LA DESCENTE DU CHEMIN LAFLEUR

2021-01-015

CONSIDÉRANT QU'un avis de non-conformité a été envoyé à M. Blouin suite à des travaux sans permis ;

CONSIDÉRANT QUE l'état des lieux n'a pas été remis à l'état d'origine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Alain Fortier et il est résolu de demander aux inspecteurs d'envoyer un constat d'infraction et de transférer le dossier au procureur de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

8. HYGIÈNE DU MILIEU

AUCUN ITEM

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1. DÉROGATION MINEURE – 40, ROUTE DU MITAN

2021-01-016

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure relative à la largeur minimale pour la création d'une nouvelle rue qui serait de 9 mètres au lieu de 12 mètres tel qu'exigé pour une rue privée avec des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande à l'unanimité au Conseil municipal de refuser la présente demande de dérogation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure demandé par la Ferme R. Blouin Inc. contenue du préjudice majeur évoqué.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1. REMBOURSEMENT PARTIEL DE CERTAINS COURS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS POUR LES JEUNES DE LA MUNICIPALITÉ

2021-01-017

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc appuyé par M. Alain Fortier et résolu :

- d'accorder un remboursement de 25% du coût d'inscription pour les jeunes de moins de 18 ans, résidant à St-Jean-de-l'Île-d'Orléans et étant inscrits à des cours sportifs ou récréatifs à l'extérieur de l'Île-d'Orléans ;

- pour être admissible au remboursement, ces activités ne doivent pas être offertes sur le territoire de l'Île-d'Orléans et les cours ne peuvent être donnés dans le cadre d'une activité parascolaire (ex : sports-étude ou concentration musique) ;

- une preuve du paiement du cours par le parent doit être fournie, de même qu'une preuve que l'enfant demeure dans la municipalité ;

- que le montant maximal accordé en remboursement pour l'année 2021 soit 2000\$ et ce, pour l'ensemble de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

11. CORRESPONDANCE

12. VARIA

12.1. COTISATION À LA ZIP

2021-01-018

Il est proposé Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu de payer la cotisation à la ZIP de Québec au coût de 60,00\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Élisabeth Leclerc il est 21h05

Le maire Jean-Claude Pouliot atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Claude Pouliot, maire

Chantal Daigle, d.g. & sec.-trés.

Je soussignée, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 11 janvier 2021 ; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 11 janvier 2021.

Chantal Daigle, d.g. & sec.-trés.